

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Lié à création d'un chemin rural

Département de la Seine-Maritime
Commune de TURRETOT

Hameau de Beuzemesnil

Dossier n°25S039

Date de rédaction : Avril 2025
Suivi : Cécile LE PLAY
Vérificateur : Sébastien GRENET

Sommaire

1 – PRÉAMBULE	3
1 – 1 Contexte	3
1 – 2 Cadre légal	3
2 – PLANS DE SITUATION.....	4
3 – ANALYSE DU PARCELLAIRE CADASTRAL	4
4 – ANALYSE DES VUES AÉRIENNES	7
5 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	14

1 – PRÉAMBULE

1 – 1 Contexte

Une partie du chemin rural n°14, sise commune de Turretot, reliant l'Allée de la Gare à l'Allée de Beuzemesnil, n'est plus visible sur le terrain, bien qu'elle figure encore sur le plan cadastral. Une procédure d'aliénation est en cours afin de déclasser cette partie de chemin rural.

Néanmoins, la continuité du chemin rural n°14 est assurée via un chemin existant, tracé le long de la limite Sud-Est de la parcelle cadastrée Section D n°25.

Ainsi, la procédure a pour objet de créer une portion de chemin rural entre l'Allée de Beuzemesnil et le Chemin rural n°14, hameau de Beuzemesnil. L'emprise du chemin sera détachée de la parcelle cadastrée Section D n°25, telle qu'elle figure dans le plan de division de la parcelle cadastrée Section D n°25, joint à ce présent dossier.

1 – 2 Cadre légal

Le présent dossier d'enquête publique est constitué suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Turretot numérotée 2025/48 en date du 22 avril 2025 en prévision de la création d'un chemin rural, hameau de Beuzemesnil, reliant l'Allée de Beuzemesnil et le Chemin rural n°14.

En effet, aucune procédure de modification de l'emprise d'un chemin rural n'est spécifiquement prévue par le Code rural et de la pêche maritime, à l'exception de celle, visée à l'article L.161-9 dudit code, portant sur l'élargissement (inférieur à deux mètres) ou sur le redressement de ces chemins.

L'impossibilité de procéder à un échange s'applique également lorsqu'il s'agit de rectifier l'assiette d'un chemin (CE, 6 juillet 1983, n° 23125).

L'opération s'analyse donc comme la suppression d'une portion de chemin et la création d'une autre avec enquêtes publiques et vente et achat des parcelles, éventuellement par procédure d'expropriation (JO AN, 06.11.2012, question n° 743, p. 6314).

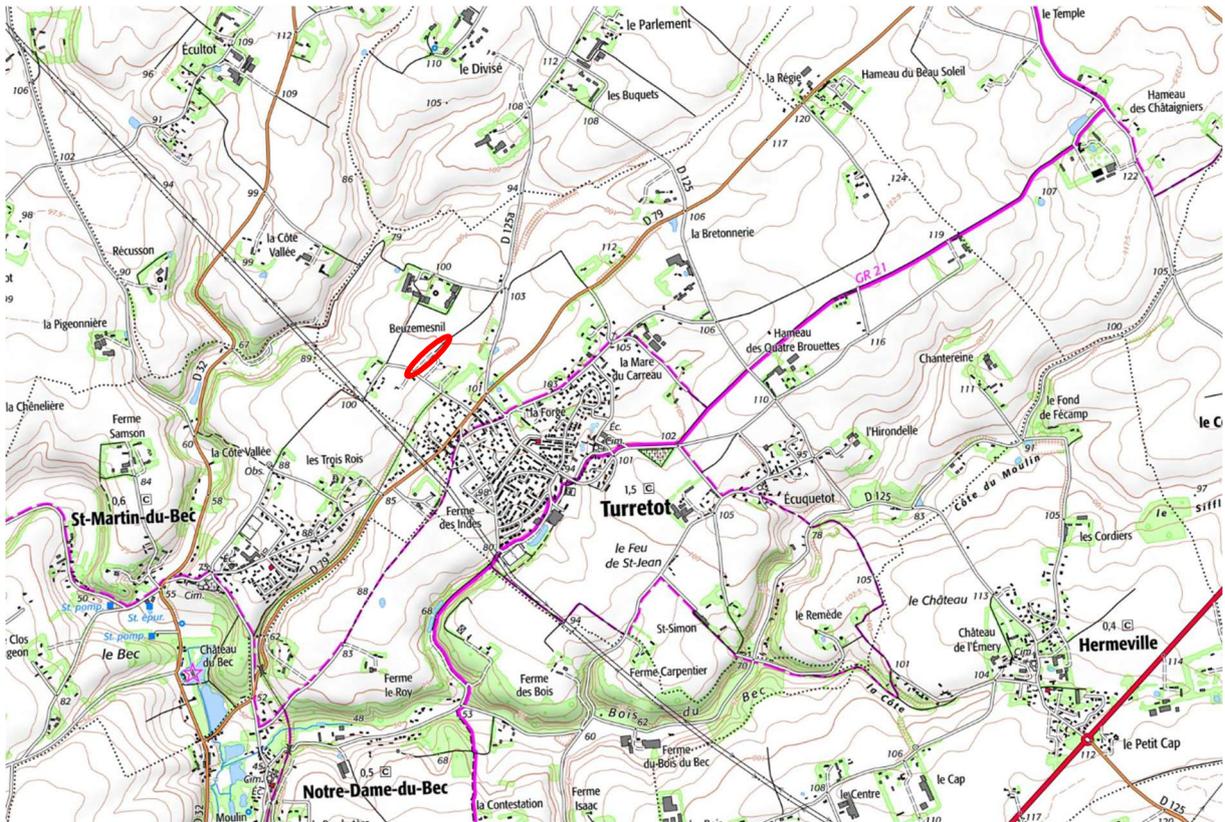
Le déplacement d'un chemin rural nécessite en conséquence la mise en œuvre de 2 enquêtes publiques :

- une enquête publique pour l'aliénation de la partie délaissée, selon la procédure détaillée plus haut, avec application du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;
- une enquête publique pour la création de la nouvelle portion de chemin, en application de l'article 1er du décret n°76-921 du 8 octobre 1976, conformément aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration.

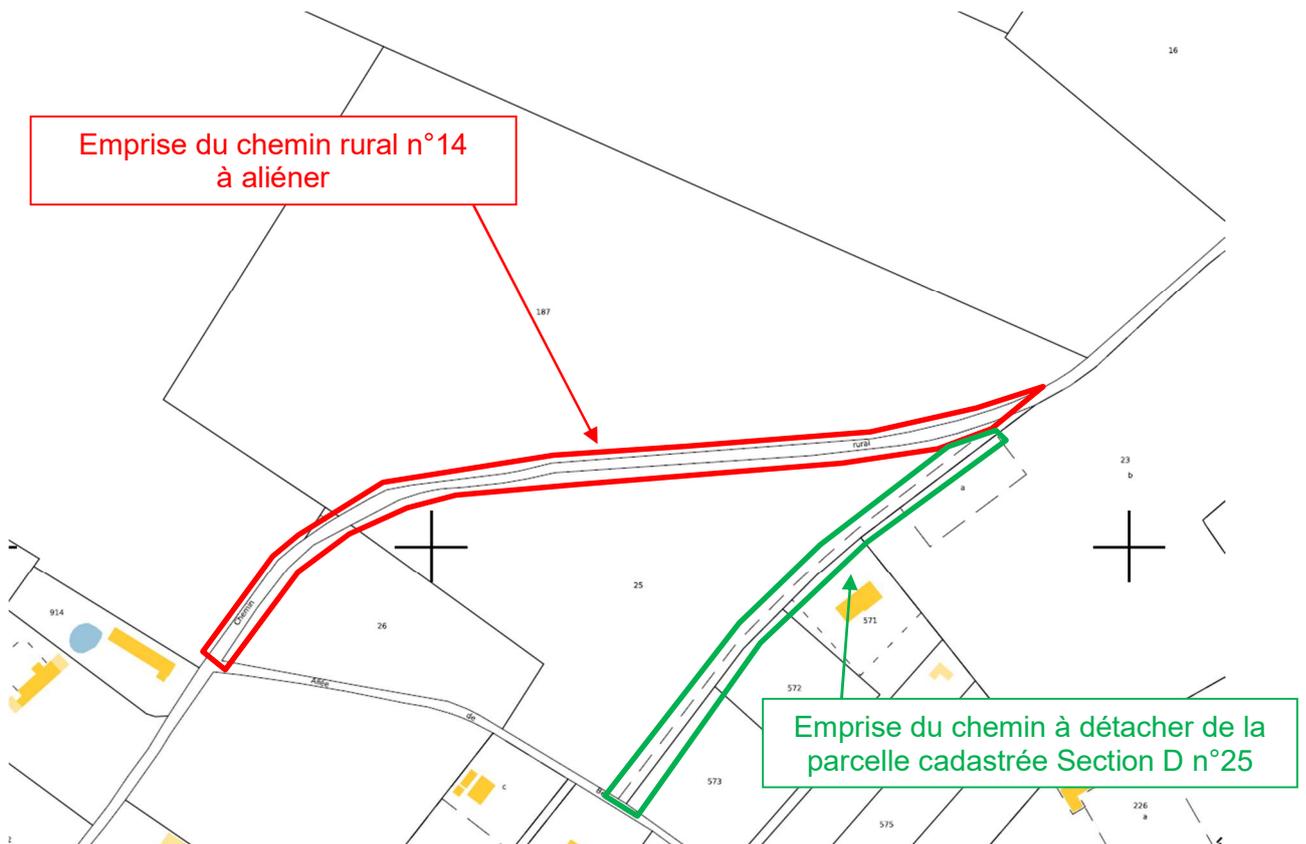
Art. 1er du décret n° 76-921 : "Les délibérations du conseil municipal portant ouverture, redressement ou fixation de la largeur des chemins ruraux doivent être précédées d'une enquête publique effectuée dans les conditions de forme et de procédure prévues aux articles 2 à 8 du décret du 20 août 1976 (devenus les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière) fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales" .

Si les parcelles ne peuvent être acquises à l'amiable par la commune, cette dernière devra engager une procédure d'expropriation qui sera précédée d'une enquête publique permettant d'établir l'utilité publique de l'opération projetée. Cette enquête publique se substituera alors à l'enquête réalisée selon le code de la voirie routière.

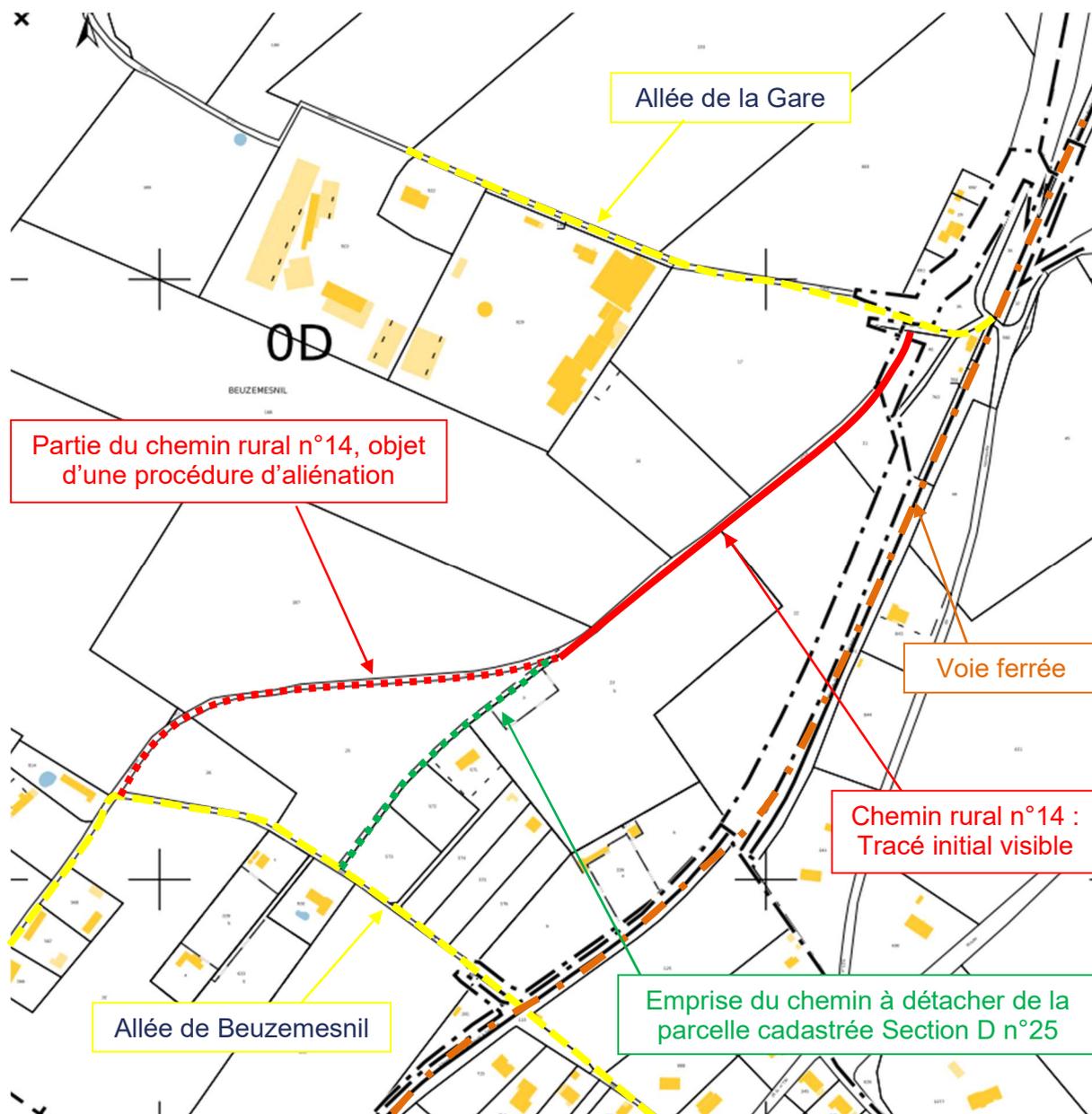
2 – PLANS DE SITUATION



1 : Plan de situation du Chemin à créer - Moyenne échelle Source : <http://www.geoportail.fr>



2 : Plan de situation du chemin à détacher – Petite échelle
Source : <http://www.cadastre.gouv.fr>

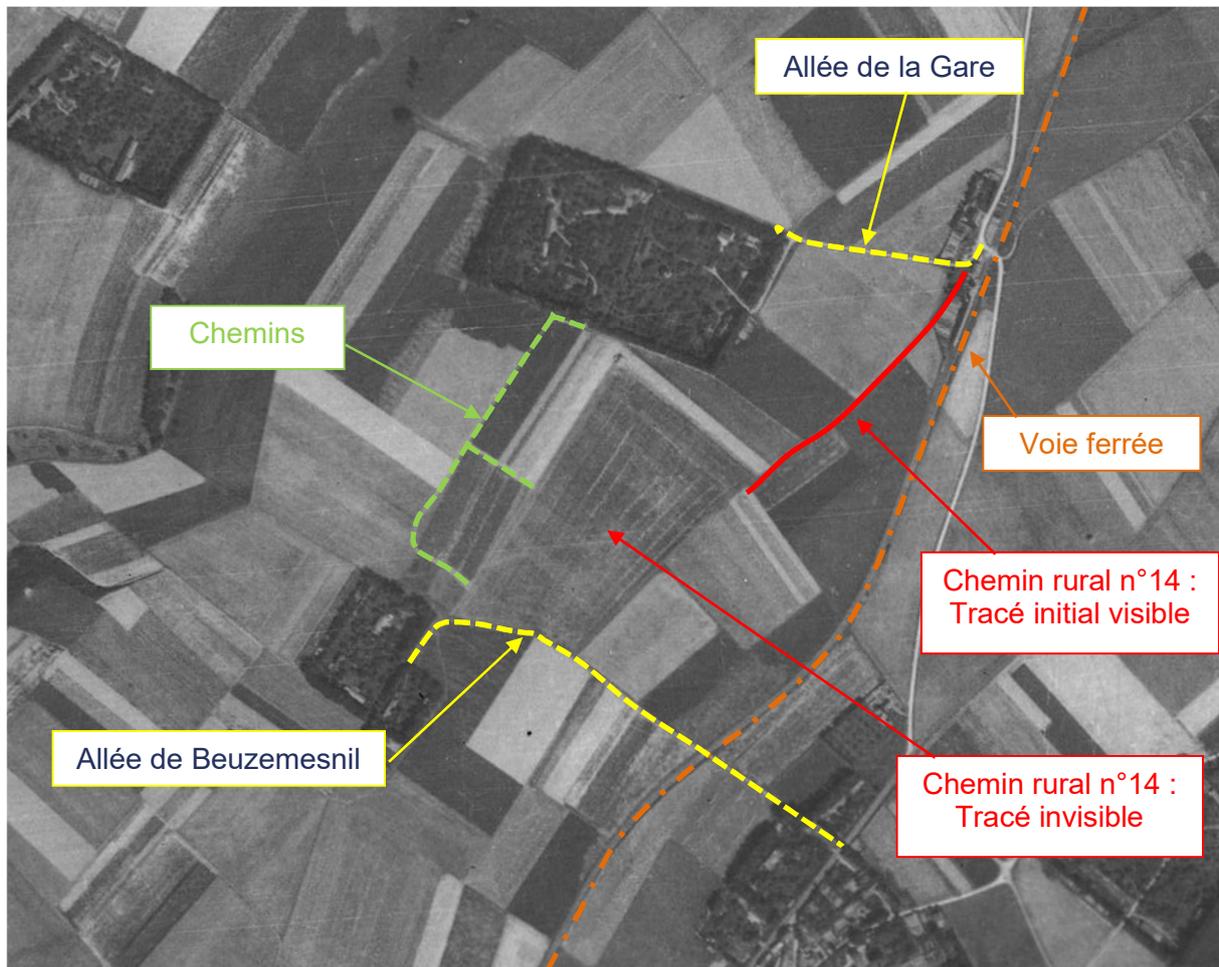


4 : Extrait de plan cadastral – Section D – Commune de Turretot –
Source : <https://www.cadastre.gouv.fr/>

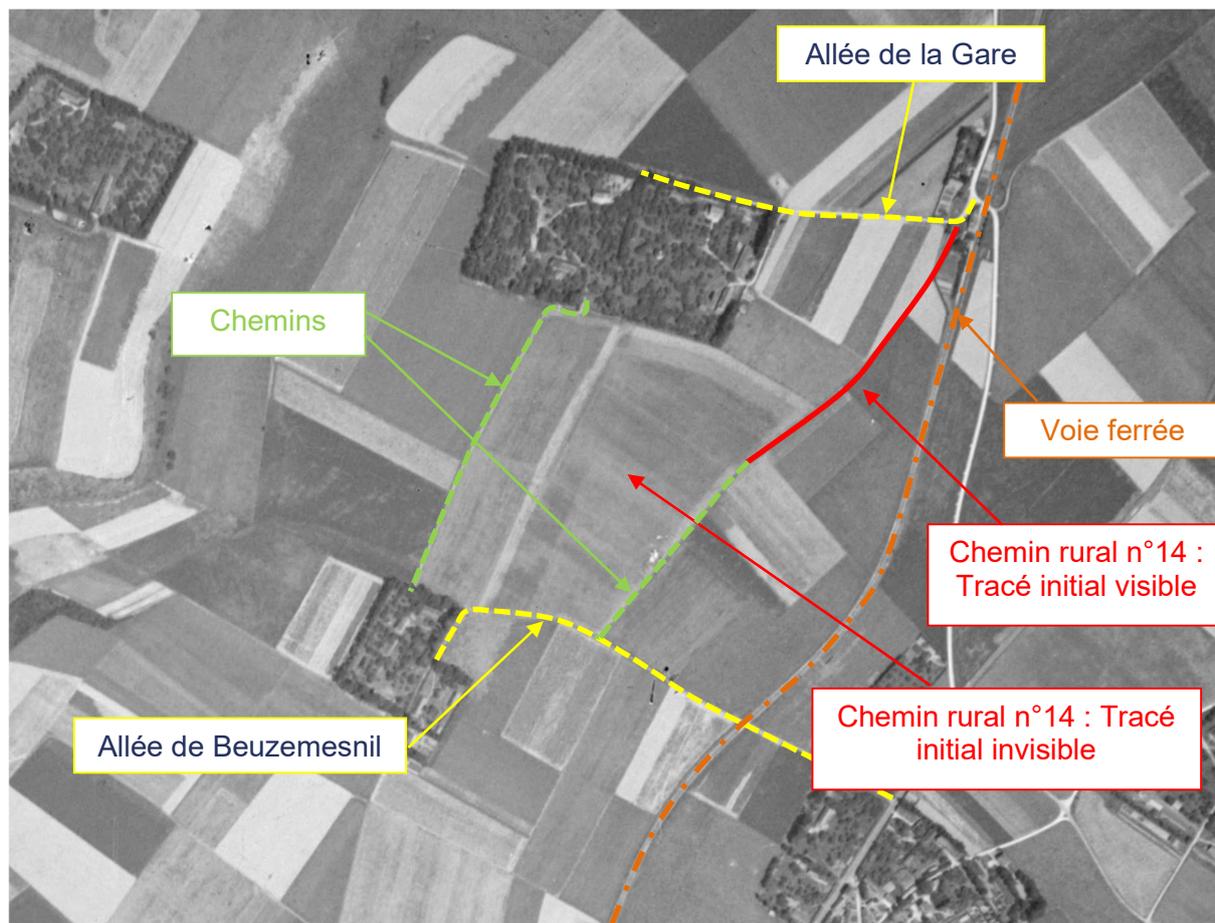
Au regard des différentes éditions du plan cadastral, on constate que le tracé du chemin rural n°14 n'a pas évolué dans le temps, entre 1809 et 2025. Cependant, l'actuel plan cadastral prend en compte, par le biais de tiretés, le tracé du nouveau chemin intégré dans la parcelle cadastrée Section D n°25.

4 – ANALYSE DES VUES AÉRIENNES

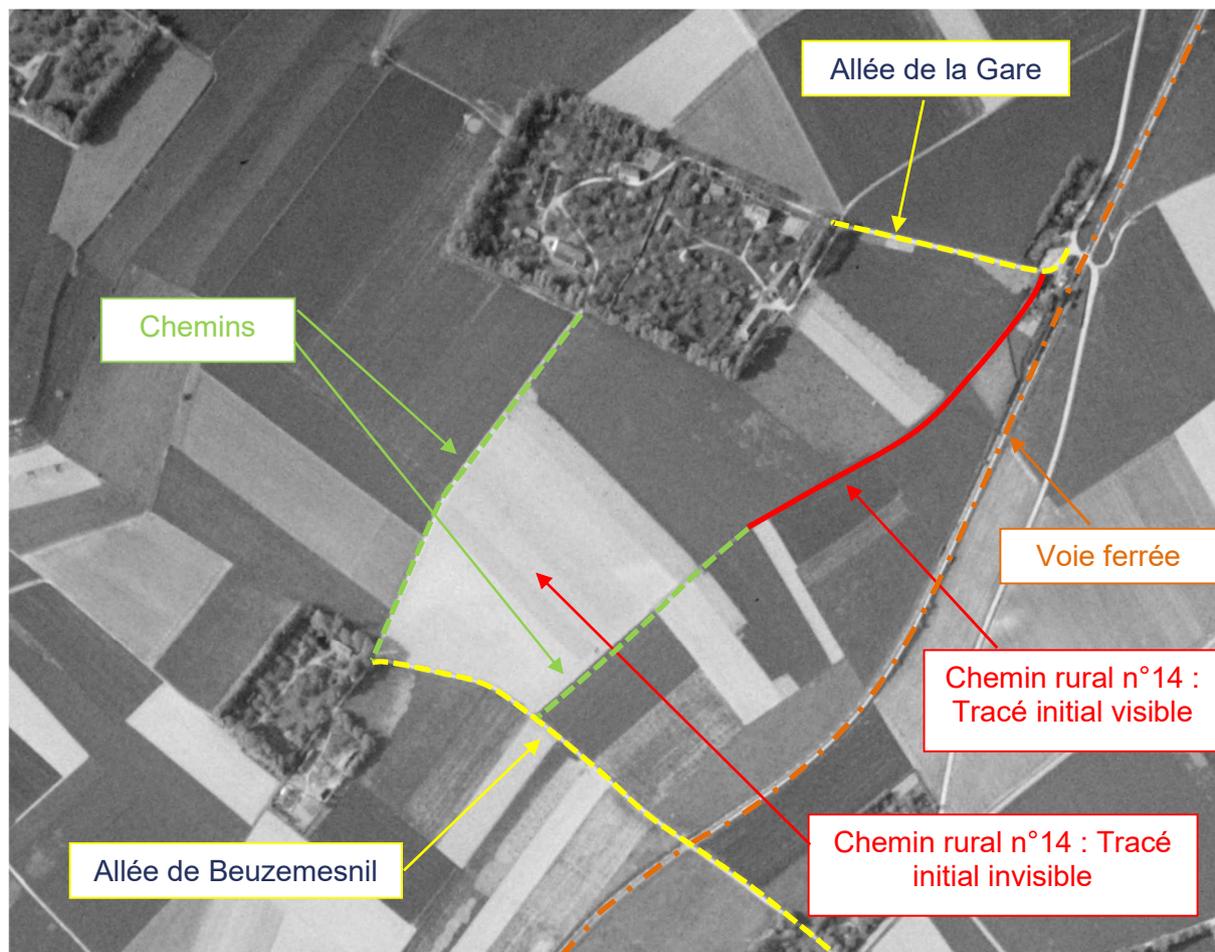
Cette partie a pour objet de retracer l'évolution du chemin à détacher de la parcelle cadastrée Section D n°25 par visualisation et des vues aériennes.



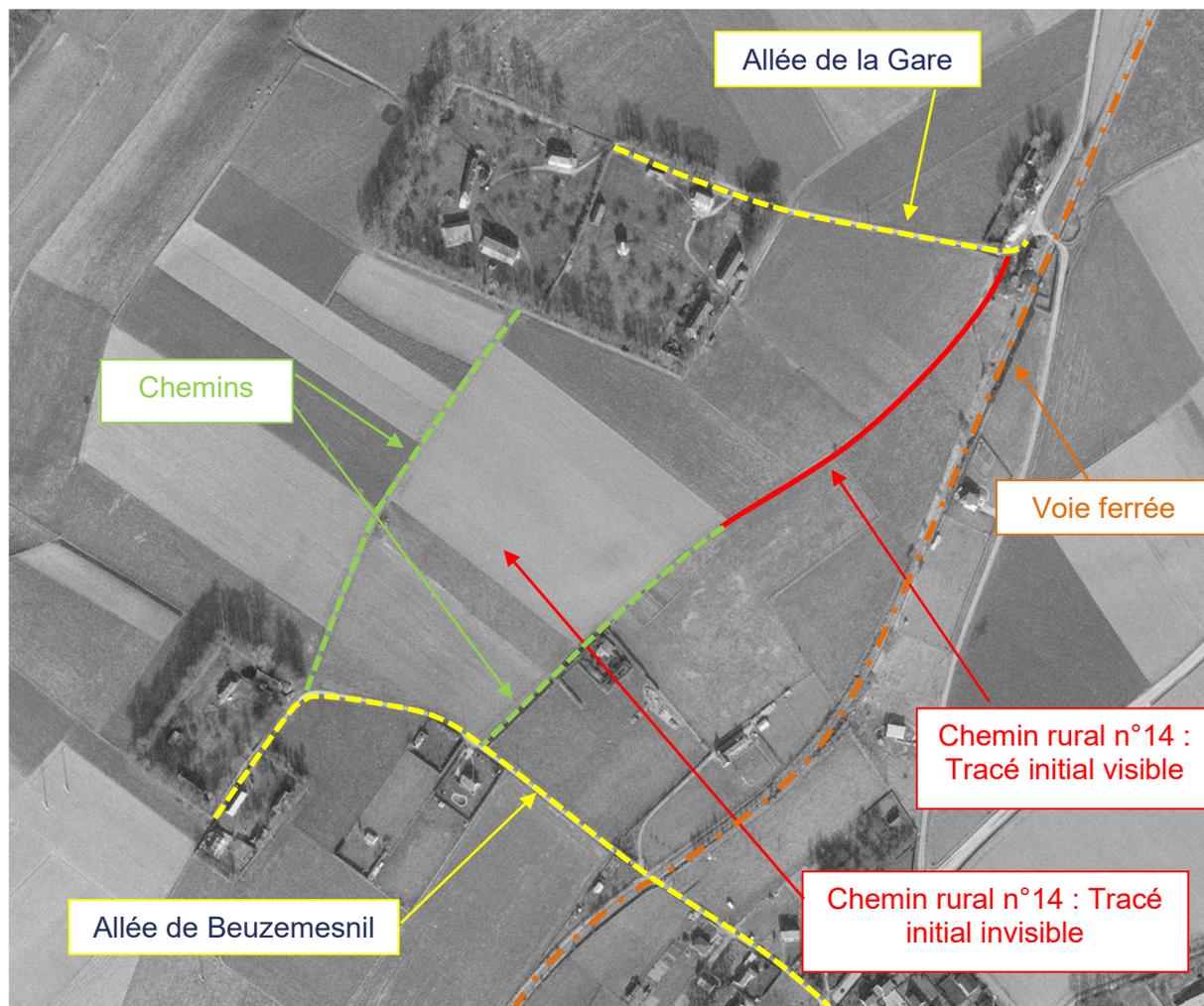
5 : Photographie aérienne de 1942 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



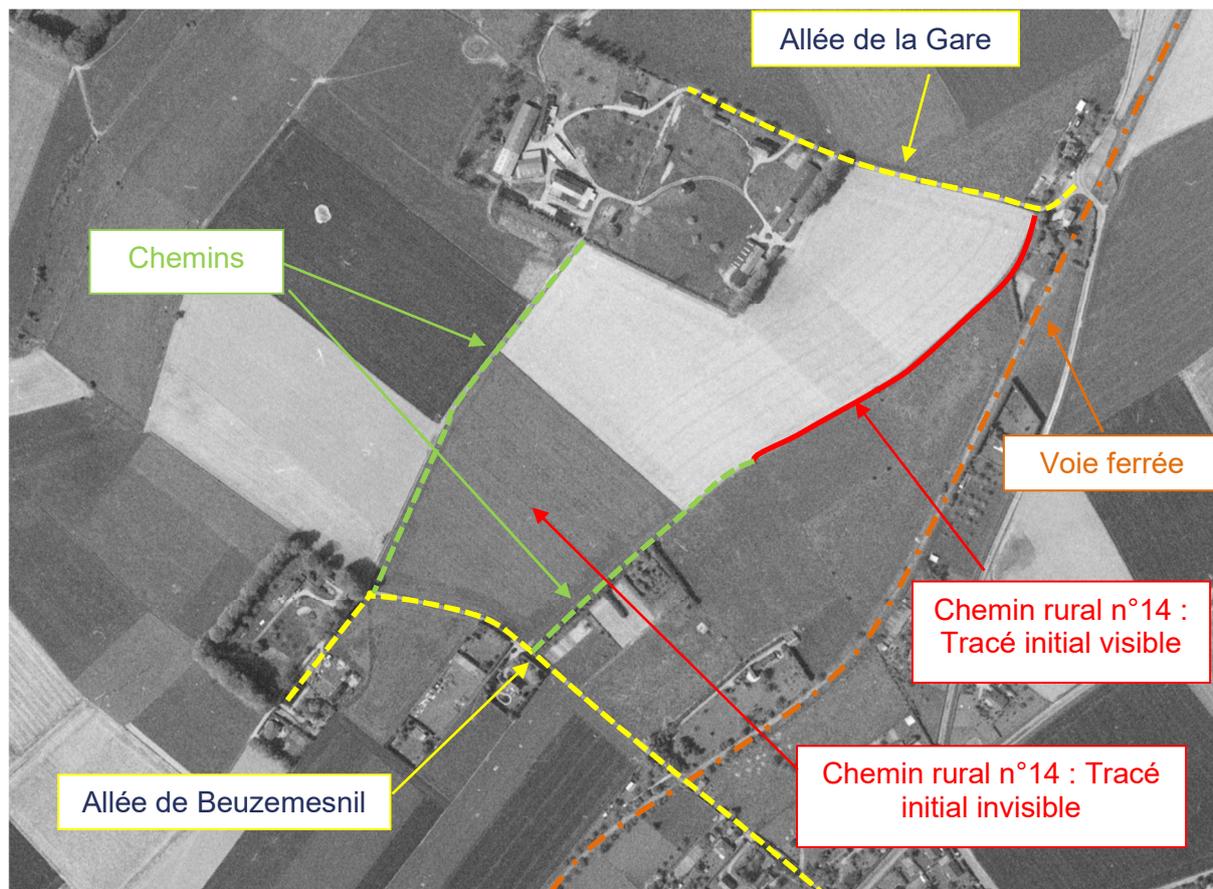
6 : Photographie aérienne de 1947 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



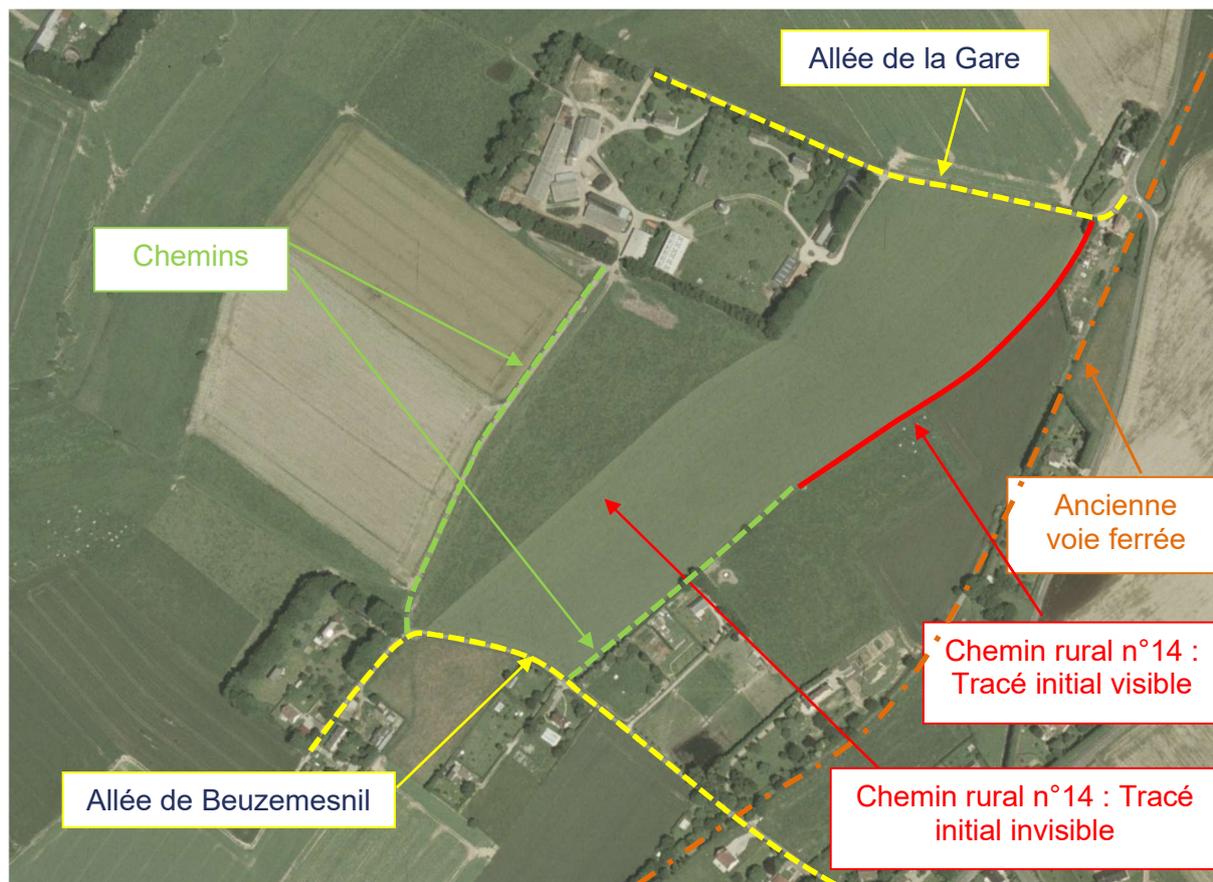
7 : Photographie aérienne de 1964 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



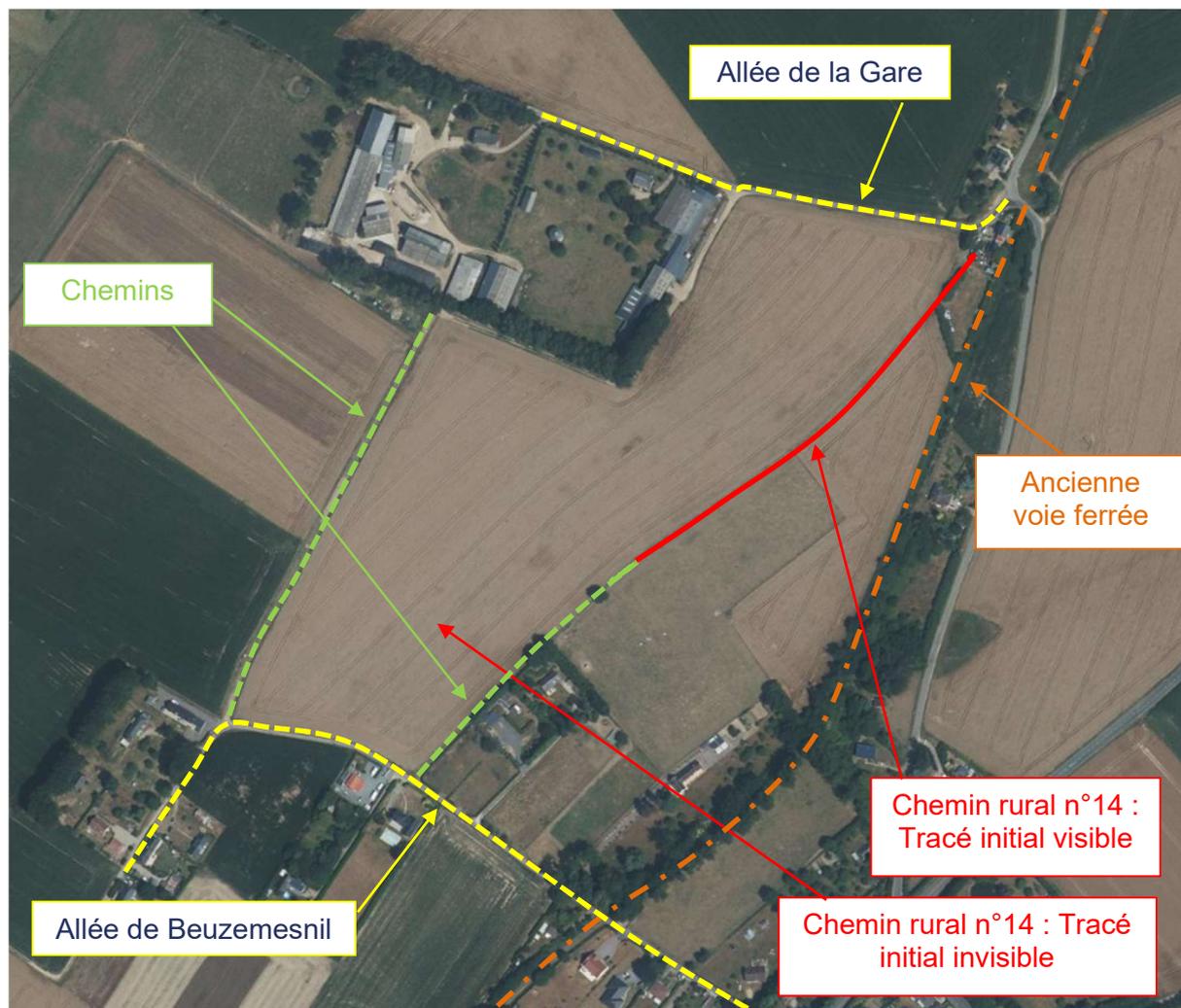
8 : Photographie aérienne de 1980 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



9 : Photographie aérienne de 1992 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



10 : Photographie aérienne de 2003 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



11 : Photographie aérienne de 2022 – Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Au regard des différentes vues aériennes, on constate que les pratiques agricoles ont profondément changé le territoire.

Sur le cliché de 1942, la partie du chemin rural qui doit être aliénée n'est déjà plus visible, et on observe donc une rupture dans le linéaire du chemin rural n°14.

Des tracés caractéristiques de voies sont visibles et nous permettent de nous repérer comme les allées de Beuzemesnil et de la Gare, et la voie ferrée. Ces tracés sont repris sur les clichés suivants (1947, 1964, 1980, 1992, 2003, 2022).

Dès 1947, on observe la volonté de palier à la rupture du chemin rural n°14. On aperçoit le tracé d'un chemin qui permet de relier le chemin rural n°14 à l'allée de Beuzemesnil. Ce tracé est renforcé au fil des années.

5 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Cette partie a pour objet de constater visuellement l'état des lieux aux abords du chemin à détacher de la parcelle cadastrée Section D n°25.



12 : Position indicative des photographies

Vue n°1 : Vue depuis l'Allée de Beuzemesnil



Vue n°2



Vue n°3



Vue n°4



Vue n°5



Vue n°6



Vue n°7



Vue n°8



Vue n°9



Tableau 1 : Photographies du Chemin à détacher de la parcelle cadastrée Section D n°25

On constate sur les photographies que la partie labourée ne va pas jusqu'à la clôture, laissant la place à un espace enherbé marqué par le passage d'engins agricoles.

Fait sur 19 pages en avril 2025, à Saint-Romain-De-Colbosc.

Sébastien GRENET
Géomètre Expert

AHMÈS
SEI AS de Géomètres Experts
Allée de Seine
76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
02 35 10 53 85
contact-saintromain@ahmes-geometre.fr